

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances, le 3 mai 2022.

Sont présents(es) : Siègne #1 - Gilles Ouellet / Siègne #2 - Marilyne Lévesque / Siègne #3 - Stéphanie Bard / Siègne #4 - Francine Bard / Siègne #5 - Gabriel D'Anjou / Siègne #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

094-05-22

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 08-22 décrétant les modalités de publication des avis publics

3.3 - Adoption du Règlement no 07-22 décrétant une dépense de 604 415 \$ et un emprunt de 423 090 \$ pour les travaux de réfection du rang D'Anjou

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

4.2 - Comptes à payer au 30 avril 2022

4.3 - Demandes de don et commandite / Fondation André-Côté

4.4 - Demande de don et commandite / Bourse pour le Gala Pléiade de l'École polyvalente La Pocatière

4.5 - Demande de don et commandite / Tournoi de golf de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima

4.6 - Demande de don et commandite / Renouvellement d'adhésion à la TCBSL

4.7 - Dépôt du rapport de la directrice générale

5 - TRAVAUX PUBLICS

5.1 - Emprunt temporaire pour des travaux exécutés dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

5.2 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 - Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2022

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme

8 - SÉCURITÉ CIVILE

8.1 - Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

9.1 - Route du Haut-Pays de Kamouraska / Sélection du 2e projet d'art public

9.2 - Demande FDMK / Activités locales / Projet mycotourisme phase 1

9.3 - Travaux au local des jeunes / Volet Amélioration des milieux de vie / Fonds Régions et ruralité

9.4 - Octroi du contrat de réfection du plancher du local des jeunes / Volet Amélioration des milieux de vie / Fonds Régions et ruralité

9.5 - Demande de contribution financière au FDMK / Volet municipal Activité locale

9.6 - Dépôt d'un projet d'amélioration énergétique et pour favoriser la pratique sportive extérieure ainsi que la participation municipale aux activités / Fonds AgriEsprit de FAC

9.7 - Achat d'un défibrillateur pour l'édifice du Parc Garneau

10 - CORRESPONDANCE

11 - VARIA

11.1 - Rapport du maire et des conseillers

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

095-05-22

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2022 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

096-05-22

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 08-22 décrétant les modalités de publication des avis publics

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, Gilles Ouellet donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 08-22 décrétant les modalités de publication des avis publics.

Présentation du projet de règlement par le maire :

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut désigner, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant désire se prévaloir de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) pour adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 433.1 de la Loi, le présent règlement doit prévoir nécessairement une publication sur Internet où sont affichés les avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été

dûment donnés à la séance du 3 mai 2022 par le conseiller _____, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement était disponible pour consultation sur le site de la Municipalité et pour consultation au bureau municipal 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement numéro 08-22 est et soit adopté, et que le conseil ORDONNE ET STATUE, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : Règlement 08-22 décrétant les modalités de publication des avis publics.

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de se conformer aux dispositions de l'article 433.3 du Code municipal du Québec (C-27.1) en ce qui a trait aux modalités de publication des avis publics.

ARTICLE 4 – AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 4 sont, à compter du 4 mai 2022, publiés sur le site internet de la Municipalité à l'adresse www.saintgabriellalemant.qc.ca.

ARTICLE 6 – AFFICHAGE

Les avis publics continuent d'être affichés, sur un babillard, à l'endroit suivant :

Au bureau municipal, à l'avant du bâtiment
Au 12, avenue des Érables
Saint-Gabriel-Lalemant

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS ABROGATIVES

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit tout règlement, article de règlement et résolution portant sur le même objet.

ARTICLE 8 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

097-05-22

3.3 - Adoption du Règlement no 07-22 décrétant une dépense de 604 415 \$ et un emprunt de 423 090 \$ pour les travaux de réfection du rang D'Anjou

RÈGLEMENT NO 07-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 604 415 \$ ET UN EMPRUNT DE 423 090 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG D'ANJOU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du 5 avril 2022 par la conseillère Danielle D'Anjou;

CONSIDÉRANT qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant entend réaliser des travaux de voirie, à savoir la réfection du rang D'Anjou;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est vu confirmée l'annonce par le ministre des Transports d'une aide financière supérieure à 50 % des coûts estimés du projet et, qu'en conséquence de l'article 1061 du Code municipal, le présent règlement d'Emprunt ne requiert que l'approbation de la ministre du MAMH;

CONSIDÉRANT que l'objet et la portée du règlement ont été communiqués aux personnes présentes à la séance par la directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement numéro 07-22 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de réfection du rang D'Anjou, selon la soumission reçue le 28 mars 2022 de 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne), laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 604 415 \$.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Municipalité est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 423 090 \$, remboursable sur une période de dix ans.

ARTICLE 5

Le conseil affecte au paiement des dépenses une somme de 181 325 \$, prise à même le

surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil autorise à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément aux modalités d'application de versement de l'aide financière dans le cadre du Programme PAVL-Volet : Accélération (Annexe B).

ARTICLE 8

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

098-05-22

4.1 - Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

IL EST RÉSOLU, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2023 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents.

ADOPTÉ

099-05-22

4.2 - Comptes à payer au 30 avril 2022

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes payés et à payer en date du 30 avril 2022, totalisant la somme de 125 634,39 \$, comme il apparaît dans la liste déposée. La greffière-trésorière adjointe est autorisée à en faire le paiement.

ADOPTÉ

100-05-22

4.3 - Demandes de don et commandite / Fondation André-Côté

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité retienne la demande de la Fondation André-Côté pour un don de 200 \$ pour l'année 2022.

ADOPTÉ

101-05-22

4.4 - Demande de don et commandite / Bourse pour le Gala Pléiade de l'École polyvalente La Pocatière

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité retienne la demande de l'École polyvalente La Pocatière pour une bourse de 100 \$ pour son Gala Pléiade 2022.

ADOPTÉ

102-05-22

4.5 - Demande de don et commandite / Tournoi de golf de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité retienne la demande de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima pour un don de 100 \$ pour son tournoi de golf 2022, « Les femmes à l'honneur ».

ADOPTÉ

103-05-22

4.6 - Demande de don et commandite / Renouvellement d'adhésion à la TCBBSL

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité retienne la demande de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent pour le renouvellement de notre adhésion 2022, au montant de 100 \$.

ADOPTÉ

4.7 - Dépôt du rapport de la directrice générale

La directrice générale a déposé son calendrier dans le conseil sans papier en tant que rapport pour le mois d'avril 2022.

5 - TRAVAUX PUBLICS

104-05-22

5.1 - Emprunt temporaire pour des travaux exécutés dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1093 du C.M., une municipalité « peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement de l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'elle détermine »;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a vu se confirmer la somme de 955 091 \$ à titre d'aide financière par le programme TECQ 2019-2023, tel qu'indiqué à l'annexe A;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant autorise la directrice générale et greffière trésorière, madame Sylvie Dionne, à procéder à l'ouverture d'un emprunt temporaire (marge de crédit) auprès de la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière pour les travaux réalisés et subventionnés par la TECQ 2019-2023;

QUE le maire, monsieur Gilles DesRosiers, et madame Sylvie Dionne soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

5.2 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de voirie du mois d'avril 2022.

6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

105-05-22

6.1 - Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 « Semaine de la santé mentale » et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de la MRC de Kamouraska pour le mois de mars 2022.

8 - SÉCURITÉ CIVILE

106-05-22

8.1 - Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E »), qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération, telle qu'elle a été déposée par Bell-Services 9-1-1.

ADOPTÉ

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

107-05-22

9.1 - Route du Haut-Pays de Kamouraska / Sélection du 2e projet d'art public

CONSIDÉRANT que le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska travaille à la mise en place de la Route du Haut-Pays pour mettre en valeur le territoire et les attraits des sept municipalités qui le composent;

CONSIDÉRANT qu'un budget pouvant aller jusqu'à 32 000 \$ a permis de procéder à un appel de projets d'art public auprès des artistes et artisans du Kamouraska et de récolter des propositions (15) pour l'ensemble des sept municipalités du Haut-Pays;

CONSIDÉRANT que cette démarche est une opportunité de faire rayonner les artistes et artisans du Kamouraska et d'enrichir l'expérience des visiteurs sur la Route du Haut-Pays;

CONSIDÉRANT que chacun des projets retenus sera financé suivant la répartition suivante, pour un montant maximal de 4 000 \$ par projet :

- 50 % par l'Entente de développement culturel;
- 25 % par le Parc régional (fonds éolien de la MRC de Kamouraska);
- 25 % par le municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par la résolution 090-04-22, a déjà fait le choix d'un premier projet d'art public, soit celui de monsieur Miguel Forest;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des propositions, en a pris connaissance et souhaite retenir un second projet;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant retienne le projet de madame Marie-Chloé

Duval et en informe le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska pour y donner suite;

QUE le conseil de la Municipalité autorise le déboursement de deux montants de 1 000 \$, pour un total maximal de 2 000 \$, pour la sélection de deux projets dans le cadre de l'appel de projets d'art public pour la Route du Haut-Pays, soit « La maison violon, hommage à Auguste ti-gus Gagnon » de monsieur Miguel Forest et « Sur la route » de madame Marie-Chloé Duval, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions financières complétées avec la MRC de Kamouraska;

QUE le conseil de la Municipalité autorise le maire et/ou la directrice générale à signer les conventions d'aide financière et, s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

108-05-22

9.2 - Demande FDMK / Activité locale, loisir culturel / Projet mycotourisme phase 1

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT que le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'engage dans cette activité, à la hauteur de 20 % du 500 \$;

QUE la Municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska et/ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la Municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'achat du bois et de la base pour le projet.

ADOPTÉ

109-05-22

9.3 - Travaux au local des jeunes / Volet Amélioration des milieux de vie / Fonds Régions et ruralité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a conclu une entente par résolution en date du 25 février 2020 avec la MRC de Kamouraska, dans le volet Amélioration des milieux de vie, Fonds Régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pu être réalisé à cause des contraintes dues à la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget du projet en tenant compte des crédits budgétaires de l'année 2022 de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant procède à la modification du budget du projet, tel qu'il est décrit à l'Annexe A de la présente résolution;

QUE le budget modifié soit soumis à la MRC Kamouraska dans le cadre du programme;

QUE les crédits budgétaires pour la part municipale soient pris dans le surplus accumulé

non affecté;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant autorise le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente avec la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

110-05-22

9.4 - Octroi du contrat de réfection du plancher du local des jeunes / Volet Amélioration des milieux de vie / Fonds Régions et ruralité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a signé un protocole d'entente avec la MRC de Kamouraska dans le cadre du volet Amélioration des milieux de vie / Fonds Régions et ruralité;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de faire les planchers du local des jeunes à l'époxy;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Armand St-Onge inc., au montant de 13 920 \$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant autorise Armand St-Onge inc. à procéder aux dits travaux, selon la soumission déposée, et admissible au volet Amélioration des milieux de vie.

ADOPTÉ

111-05-22

9.5 - Demande de contribution financière au FDMK / Volet municipal Activité locale

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a mis en place le Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT que le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska, ou à en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la Municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité qui se tiendra le 2 juillet 2022 pour toutes les citoyennes et tous les citoyens de St-Gabriel-Lalemant.

ADOPTÉ

112-05-22

9.6 - Dépôt d'un projet d'amélioration énergétique et pour favoriser la pratique sportive extérieure ainsi que la participation municipale aux activités / Fonds AgriEsprit de FAC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant désire favoriser la pratique sportive extérieure et la participation municipale des résidents(es) aux activités en apportant des améliorations aux locaux en énergie, espaces de rangement et en équipement extérieur pour l'hydratation;

CONSIDÉRANT que le Fonds AgriEsprit de FAC est un programme d'aide financière qui

permet le financement d'un projet qui répond aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet est évalué à 25 525 \$ et que l'aide financière espérée pour sa réalisation est de 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise madame Marie-Claude Lavoie, agente de développement et chargée de projets, et madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière trésorière, à déposer un projet d'amélioration énergétique, l'agrandissement d'espaces de rangement et l'installation d'une fontaine d'eau extérieure pour l'édifice municipal situé au 20 rue Principale à Saint-Gabriel-Lalemant;

QUE la Municipalité défraie la différence, soit un montant de 525 \$ et que les crédits budgétaires soient pris dans les surplus libres de la Municipalité.

ADOPTÉ

113-05-22

9.7 - Achat d'un défibrillateur pour l'édifice du Parc Garneau

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se procurer un défibrillateur pour l'édifice du Parc Garneau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un surplus réservé de 6 230 \$ pour l'édifice du Parc Garneau;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant accepte la soumission de Secours RM, au montant de 1 899 \$, plus taxes, pour l'achat d'un défibrillateur;

QUE 50 % du montant de la commande soit versé immédiatement en acompte;

QUE les crédits budgétaires soient pris dans le surplus réservé à l'édifice du Parc Garneau.

ADOPTÉ

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue en avril 2022.

11 - VARIA

11.1 - Rapport du maire et des conseillers

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance.

114-05-22

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 28.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière